

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 16-09-2020

Date d'affichage : 16-09-2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 29
Absents excusés et représentés : 0
Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR, Dominique DOUSSARD

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

ABSENTS

SECRETAIRE DE SEANCE

Justine SABY



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 5 JUILLET ET DU SAMEDI 11 JUILLET 2020.

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° DG-20-032 A DG-20039 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

20-055. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONSEIL DES LIBANAIS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la demande adressée par le Conseil des Libanais de France relative au versement d'une aide financière suite à la catastrophe du 4 août dernier à Beyrouth,

Vu la présentation en Commission des Finances, Commande Publique et Développement Economique du 16 septembre 2020,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien au Liban au travers des actions du Conseil des Libanais de France,

Considérant le fait qu'un conseiller municipal représente l'association « COLIF », il ne participe pas au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000.00 € au bénéficiaire du Conseil des Libanais de France (Association Loi de 1901) :

| | Association | Montant attribué sur l'exercice 2020 |
|-------------|--------------------------------|---|
| 65-6574-025 | Conseil des Libanais de France | 10 000.00 € |
| | TOTAL | 10 000.00 € |

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-056. GARANTIE D'EMPRUNT - SEQENS - 17-21 RUE DU MARCHE - MODIFICATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 et L.2121-29,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°108861 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n°20-025 du Conseil municipal du 16 juin 2020 portant approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt et attribution de subventions,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunis les 8 juin et le 16 septembre 2020,

Considérant la volonté de la ville de Rungis de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par SEQENS (Groupe Action) 17-21 rue du Marché pour la construction de 52 logements (30 PLUS, 10 PLS, 12PLAI),

Considérant les observations formulées par la Caisse des dépôts et consignations visant à ajouter un article à la délibération n°20-025 du 16 juin 2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte les dites observations, en ajoutant un article 3,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Annule et remplace la délibération n°20-025 prise lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2020.

Dit que la convention annexée à la délibération n°20-025 est inchangée.

Article 2

L'assemblée délibérante de la ville de Rungis accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 133 778€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108861 constitué de 7 lignes de prêt, soit :

CLPS Complémentaire au PLS 2016 d'un montant de 547 207€ :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : 1.11%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1.61%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

PLAI d'un montant de 735 106 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : -0.2%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0.3%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

PLAI Foncier d'un montant de 659 868 €

- Durée totale du prêt : 60 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0.51%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1.01%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

PLS PLSDD 2016 d'un montant d 478 695 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : 1.11%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1.61%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

PLS Foncier PLSDD 2016 d'un montant de 498 089€

- Durée totale du prêt : 60 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0.51%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1.01%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

PLUS d'un montant de 2 338 735 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0.6%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1.1%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

PLUS Foncier d'un montant de 1 876 078 €

- Durée totale du prêt : 60 ans
- Index : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, soit 0.5%
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0.51 %
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1.01%
- Règlement des intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 5

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 10 logements.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

20-057. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-058. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°20-37 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 portant formation des commissions municipales (création de 16 commissions municipales et arrêtant leur composition),

Considérant le souhait de la majorité municipale de porter à 11 le nombre de membres de la commission « jeunesse » et à 10 concernant les autres commissions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1)

Article 1

Annule la délibération n°20-37 du Conseil municipal du 11 juillet 2020, portant sur la formation des commissions municipales,

Article 2

Les commissions municipales sont constituées de 10 membres, dont 2 sièges pour le groupe « Rungis agissons ensemble » et 1 siège pour le groupe « Rungis avenir » après application de la représentation proportionnelle.

Par exception, le nombre des membres de la commission «jeunesse » est fixé à 11.

Dit que la représentation proportionnelle au sein des commissions étant toujours ainsi garanti, le 11^{ème} membre est un représentant de la majorité municipale.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

20-059. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°20-058 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 portant sur le nombre de membres des commissions municipales,

Considérant la proposition du Maire de former 16 commissions municipales,

Considérant la nécessité de délibérer sur les compositions de celles-ci,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article 1

Les commissions suivantes sont créées et ainsi composées :

- COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BRUNO Antoine**
3. OULD-SLIMANE Mohand
4. DUQUESNE Alain
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. CRIADO Eladio
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. MONGIN Anne-Sophie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. BRUNO Antoine
4. BASTIDE Véronique
5. DUQUESNE Alain
6. JARDILLIER Martin
7. LEROY Patrick
8. MONGIN Anne-Sophie
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. MORELLI Antoine
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. PAYEN Françoise
6. CHAÏBELAÏNE Dalila
7. CALVI Marina
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BRUNO Antoine
5. BOUHEDJAR Fetta
6. SABY Justine
7. JARDILLIER Martin
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BASTIDE Véronique**
3. IMBERT Jennifer
4. ATTARD Patrick
5. CALVI Marina
6. BRUNO Antoine
7. CHAÏBELAÏNE Dalila
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Catherine
4. CHAÏBELAÏNE Dalila
5. BOUHEDJAR Fetta
6. IMBERT Jennifer
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. REITER Corinne
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION LOGEMENT

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. CRIADO Eladio
6. DUQUESNE Catherine
7. LEROY Patrick
8. REITER Corinne
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. CALVI Marina
4. SABY Justine
5. CRIADO Eladio
6. MAIGNEN-MAZIERE Magali
7. DUQUESNE Alain
8. CABIN Cyril
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION JEUNESSE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **OULD-SLIMANE Mohand**
3. BOUHEDJAR Fetta
4. CALVI Marina
5. PAYEN Françoise
6. KORCHEF-LAMBERT Patricia
7. IMBERT Jennifer
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme
11. SABY Justine

- COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **OULD-SLIMANE Mohand**
3. BENISTI Philippe
4. CRIADO Eladio
5. PAYEN Françoise
6. BOUHEDJAR Fetta
7. DOUSSARD Dominique
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET EDUCATION

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BOUHEDJAR Fetta
5. OULD-SLIMANE Mohand
6. GAILLET Christine
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. MONGIN Anne-Sophie
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **DUQUESNE Alain**
3. BASTIDE Véronique
4. JARDILLIER Martin
5. DUQUESNE Catherine
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. GASSER Dominique
9. MONGIN Anne-Sophie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BOUHEDJAR Fetta**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. IMBERT Jennifer
6. MORELLI Antoine
7. DOUSSARD Dominique
8. REITER Corinne
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCE DE PROXIMITE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. LEROY Patrick
4. DUQUESNE Alain
5. DOUSSARD Dominique
6. JARDILLIER Martin
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CRIADO Eladio**
3. ATTARD Patrick
4. GAILLET Christine
5. BRUNO Antoine
6. MORELLI Antoine
7. SABY Justine
8. BEQUIN Jean-Denis
9. WILLEM Béatrice
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **LEROY Patrick**
3. DOUSSARD Dominique
4. MORELLI Antoine
5. DUQUESNE Alain
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. MONGIN Anne-Sophie
10. HAJJAR Jérôme

Article 4

Rappelle que :

- le Maire est président de droit de toutes les commissions ;
- le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des commissions ;
- chaque commission, lors de sa séance d'installation, fixe son périmètre d'intervention.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

20-060. CENTRE DE LOISIRS MEDICIS - MODIFICATION DANS LA DENOMINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des édifices publics,

Considérant la proposition tendant à honorer la mémoire de Chantal André, dit Chantou, en ajoutant son nom au centre de loisirs Médecis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Le « Centre de loisirs Médecis » est renommé « Centre de loisirs Médecis-Chantou » situé au 3 rue de l'hôtel Dieu.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-061. RATTACHEMENT DU CCAS AU CT ET CHSCT DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 32 et 33-1,

Considérant que les établissements publics comptant moins de 50 agents peuvent demander leur rattachement à la collectivité dont ils dépendent pour l'organisation des élections au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale compte un effectif inférieur à 50 agents,

Considérant que le CCAS demande le maintien de son rattachement aux CT et CHSCT de la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide de maintenir le rattachement du Centre Communal d'Action Sociale au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Rungis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-062. COMITE TECHNIQUE (CT) - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DU PRINCIPE DU PARITARISME

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment en ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment en ses articles 1, 2 4, 8 et 26,

Vu la délibération n°20-061 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 confirmant le rattachement du CCAS à la Ville de Rungis pour la constitution du comité technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel et de l'autorité territoriale se situe entre 50 et 350 agents et qu'à ce titre le nombre de représentants titulaires siégeant au comité technique est compris entre 3 et 5 membres pour chaque collège,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Maintient à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2

Réaffirme le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3

Réaffirme le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20-063. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DU PRINCIPE DU PARITARISME

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment en ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment en ses articles 1, 2 4, 8 et 26,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20-061 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 confirmant le rattachement du CCAS à la ville de Rungis pour la constitution du CHSCT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel et de l'autorité territoriale se situe entre 50 et 350 agents et qu'à ce titre la création d'un CHSCT est obligatoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Maintient à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2

Réaffirme le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3

Réaffirme le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

20-064. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS (ELU ET AGENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 11.006 du 24 janvier 2011 portant sur la convention d'adhésion au CNAS,

Considérant que l'adhésion au CNAS a permis à la ville de Rungis de mettre en place une politique d'action sociale pour tous les agents de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne comme :

Déléguée représentant les élus,
- Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Déléguée représentant les agents,
- Madame Stéphanie LECLERC

Pour représenter la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

SECURITE - TRANSPORT

20-065. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 créant la fonction de Correspondant défense,

Considérant que le Correspondant défense devient, sous l'autorité du Maire, le relais des informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne comme Correspondant défense :

- Monsieur Patrick Attard

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

20-066. DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SOINS ET INSERTION (APSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI) :

Déléguée titulaire,
- Madame Fetta BOUHEDJAR

Délégué suppléant,
- Monsieur Antoine MORELLI

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

20-067. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA MAISON COMMUNE DES ADDICTIONS DES TROUBLES MENTAUX ET DE LA SANTE (MCATMS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'adhésion de la Ville à cette association et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la Ville auprès de la Maison commune des addictions des troubles mentaux et de la santé (MCATMS):

Déléguée titulaire,

- Madame Fetta BOUHEDJAR

Déléguée suppléante,

- Madame Dalila CHAÏBELAÏNE

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

20-068. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL-DE-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'adhésion de la Ville à l'association et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne les membres pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne :

- Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT
- Monsieur Mohand OULD SLIMANE

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

20-069. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL THEATRE DE RUNGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-10,

Vu la délibération n° 11-082 du 20 juin 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis,

Vu la délibération n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant gestion du Théâtre de Rungis – Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (22 voix Pour et 7 voix Contre)

Article unique

Désigne comme membres du Conseil d'administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel » :

a) en qualité de représentants du Conseil municipal (4 membres):

- Madame Véronique BASTIDE
- Monsieur Antoine BRUNO
- Madame Jennifer IMBERT
- Monsieur Martin JARDILLIER

b) en qualité de personnalités qualifiées (3 membres) :

- Madame Dominique JAMES
- Madame Mathilde GAUTHIER
- Madame Chantal JOHAN-ROY

La durée du mandat des personnes ainsi désignées est identique à celle des membres du Conseil municipal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 voix Contre.

20-070. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD VAL-DE-MARNAIS (CBE SUD 94)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'adhésion de la Ville à ce Comité et conformément aux statuts,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration du Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais (CBE SUD 94) :

Déléguée titulaire,

- Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT

Délégué suppléant,

- Monsieur Martin JARDILLIER

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

20-071. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°20-045 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 désignant des conseillers municipaux au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Considérant d'une part, la démission de deux conseillers municipaux et d'autre part, l'arrivée de deux nouveaux conseillers municipaux, ainsi que le souhait de la majorité municipale de revoir les représentations dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité de délibérer de nouveau sur la représentation de l'école La Grange,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après un vote à main levée,

A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article 1

Modifie la délibération n°20-045 du Conseil municipal du 11 juillet 2020, ainsi qu'il suit.

Article 2

Désignations inchangées :

- Madame BOUHEDJAR Fetta

Comme conseillère municipale auprès du conseil de l'école maternelle Médecis,

- Madame MIGNEN-MAZIERE Magali

Comme conseillère municipale auprès du conseil de l'école maternelle Les Sources,

- Madame CHAÏBELAÏNE Dalila

Comme conseillère municipale auprès du conseil de l'école élémentaire Les Antes,

Nouvelle désignation :

- Madame GAILLET Christine

Comme conseillère municipale auprès du conseil de l'école maternelle La Grange,

L'adjointe au Maire, Madame PAYEN Françoise, ayant en charge notamment l'Education est désignée, en sus, représentante au sein des quatre conseils d'école.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

20-072. DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE JUMELAGE DE RUNGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 131,

Vu la délibération n°17-064 du Conseil municipal du 10 octobre 2017 actant le principe du jumelage avec la Ville de Stansted Mountfitchet (Angleterre),

Vu la délibération n°18-031 du Conseil municipal du 29 mars 2018 désignant les membres de droit du Conseil d'administration du « Comité de jumelage de Rungis »,

Considérant le changement de municipalité et la nécessité de désigner 3 membres de droit issus du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (22 voix Pour et Abstention : 7)

Article unique

Désigne comme membres du Conseil d'Administration du Comité de jumelage de Rungis en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT
- Madame Dalila CHAÏBELAÏNE
- Madame Marina CALVI

La durée du mandat des personnes ainsi désignées est identique à celle des membres du Conseil municipal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et Abstention : 7.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Rungis, le 05 octobre 2020.

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD